

LFP Sélection Distribution

Part A : FR 0011309160 et Part B : FR0011336569

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Non coordonné soumis au droit français géré par Siparex Proximité Innovation

Société de Gestion appartenant aux groupes

La Française AM et Siparex

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif d'investir dans des PME françaises offrant des perspectives de croissance à moyen terme.

Le Fonds sera investi à hauteur de 60% au moins (le « **Quota du Fonds** ») en titres de capital ou donnant accès au capital de PME principalement non cotées (les « **PME de Proximité** ») situées en Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais et Centre (la « Zone Géographique ») dont 20% au moins seront investis au capital de PME de Proximité de moins de 8 ans. Les PME de Proximité auront une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole et compteront au moins deux (2) salariés.

La gestion des actifs cotés au titre du Quota du Fonds est déléguée à la société LFP Sarasin AM.

Le solde, soit au plus 40 % du Fonds (le « **Quota Libre** »), sera investi en parts ou actions d'OPCVM obligataires, actions, diversifiés ou monétaires ainsi que dans des placements de trésorerie.

A l'exception des investissements en placements de trésorerie, la gestion du Quota Libre est déléguée à La Française des Placements.

Ce Fonds a une durée de vie de sept ans prenant fin le 31 décembre 2019, prorogeable sur décision de la Société de Gestion jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard, pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipés liés au licenciement, à l'invalidité ou au décès du contribuable, de son conjoint ou partenaire de PACS soumis à imposition commune).

La phase d'investissement pendant laquelle le Fonds procèdera à des investissements et à des désinvestissements suivis de réinvestissements, durera pendant les 5 premiers exercices du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2017. La phase de désinvestissement au cours de laquelle pourrait intervenir la période de pré-liquidation du Fonds, commencera au début du 6ème exercice, soit à compter du 1er janvier 2018. Le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2021.

Les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir :

Le Quota du Fonds sera investi en :

- Titres de capital (actions, parts de SARL) de PME de Proximité ;
- Titres donnant accès au capital (Obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscriptions d'actions...) de PME de Proximité ;
- Avances en comptes courant consenties aux PME de Proximité.

L'actif du Fonds est constitué à hauteur de 40% au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de PME de Proximité.

Le Quota Libre sera investi en :

- Parts ou actions d'OPCVM de catégories obligataires, actions, diversifiés ou monétaires ;
- Produits de trésorerie de type monétaires et obligataires notamment CAT (Comptes à terme) ou CDN (Certificats de Dépôt Négociable).

La société de gestion décidera de l'allocation entre ces actifs de manière discrétionnaire en fonction de ses anticipations de gestion.

De manière accessoire le Quota libre pourra également être investi en titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés cotées ou non cotées qui ne sont pas des PME de Proximité.

Il est précisé que le Fonds investira, au titre du **Quota du Fonds**, principalement dans des PME de Proximité du secteur de la distribution. Toutefois le Fonds pourra, en fonction des opportunités d'investissement, investir dans tout autre secteur d'activité pourvu que les PME de Proximité présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Le Fonds investira principalement dans des PME de Proximité matures dans le cadre d'opérations de capital développement et de capital transmission (opération de rachat d'entreprises avec financement bancaire).

La répartition entre les différents types d'actifs du Quota Libre sera susceptible d'évoluer en fonction des possibilités d'investissement et de l'appréciation des opportunités d'investissement et de marché.

S'agissant des instruments de taux (OPCVM et produits de trésorerie monétaires et obligataires), le Compartiment sélectionnera des instruments court terme ou non, émis par des émetteurs publics ou privés et leur notation minimale sera BBB- (avec une fourchette de sensibilité allant de 0 à 10).

Au titre du **Quota Libre**, le Fonds pourra investir dans des titres spéculatifs (à hauteur de 30 % maximum du Quota Libre) et sur les marchés émergents en fonction des opportunités de marchés. La part de l'actif du Fonds investie sur ces marchés (i.e. hors Union Européenne et hors OCDE) à travers les OPCVM sélectionnés sera d'au maximum 30%.

Les sommes distribuables sont capitalisées pendant un délai de 5 ans après la fin de la période de souscription des parts A. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession conformément aux dispositions de l'article 6.4 du Règlement du Fonds.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2021.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque du Fonds

A risque plus faible,

A risque plus élevé,

← Rendement potentiellement plus faible ————— Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque (notamment lié à l'investissement en titres non cotés, dans seulement quatre régions limitrophes, de Petites et Moyennes Entreprises, ainsi qu'à la politique d'investissement du Quota Libre.).

Ne sont notamment pas pris en compte dans la détermination de la catégorie de risque les risques suivants :

- **Risque crédits** : l'incapacité éventuelle d'une société de faire face à ses obligations financières peut entraîner une diminution de la valeur de ses titres, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de liquidité pour une exposition d'au moins de 60%** : le Fonds pourra investir dans des actifs non cotés qui, par définition, ne sont pas liquides. Ainsi, lorsque le Fonds décidera de céder ces actifs, les offres qui seront reçues pourront prendre en compte une décote d'illiquidité ou le Fonds supportera le risque de ne recevoir qu'une seule offre voire pas d'offre, ce qui pourra amener le Fonds à vendre des actifs à un prix décoté et inférieur à celui payé à l'achat ou à la souscription, ceci pouvant signifier une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Frais, commissions et partages des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM (1)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie (2)	0,554%	0,554%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (3)	3,245%	1,245%
Frais de constitution (4)	0,133%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (5)	0,147%	0%
Frais de gestion indirects (6)	0,617%	0%
Total	4,696% = valeur du TFAM-GD maximal	1,798% = valeur du TFAM-D maximal

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Compartiment.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur les éventuels droits de sortie seront acquis au Compartiment.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des délégués, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

(4) Les frais de constitution correspondent aux frais et charges avancés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Compartiment (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Compartiment. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(6) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest")

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("Carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Compartiment attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	PVD	20 %
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	SM	0,25 %
(3) Pourcentage de rentabilité du Compartiment qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	RM Remboursement des parts A et des parts B	100%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest"

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : neuf ans

SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000 €	356 €	0 €	144 €
Scénario moyen : 150 %	1.000 €	373 €	25 €	1.102 €
Scénario optimiste : 250 %	1.000 €	373 €	225 €	1.902 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du [décret n° 2012-465 en date du 10 avril 2012](#) relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 28 à 34 du règlement du Fonds disponible sur le site Internet : www.lafrancaise-am.com

Informations pratiques

Nom du dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention des informations :

Le Règlement, les rapports annuels, la composition de l'actif, les lettres semestrielles sont tenus à la disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite. Le Règlement complet, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestriel du Fonds sont également disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique. Le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif sont téléchargeables sur le site : www.lafrancaise-am.com.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

Pour toute question, s'adresser à : La Française AM – 173, boulevard Haussmann – 75008 Paris – Tél. : 01.44.56.10.00

La valeur liquidative des parts est établie semestriellement.

La valeur liquidative est communiquée, dans un délai de 8 semaines qui suit son établissement à la fin de chaque semestre de l'exercice, dans le document de composition de l'actif ou dans le rapport annuel du Fonds, par voie d'affichage ou de communication dans la presse ou sur le site internet de la Société de Gestion et transmise à l'Autorité des marchés financiers.

Fiscalité :

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions des avantages fiscaux suivants : **Réduction d'impôt sur le revenu (« IR »)** de 18%* du montant total net investi (hors droits d'entrée), plafonnée à 2.160 € par an pour les contribuables célibataires, veufs, ou divorcés et à 4.320 € par an pour les couples mariés soumis à imposition commune ; **ET/OU Exonération d'IR** sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds). A ce jour, seules les souscriptions réalisées avant le 31 décembre 2012 ouvrent droit à la Réduction d'IR.

Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est disponible sur le site internet de la Société de Gestion www.lafrancaise-am.com. Elle décrit notamment les conditions qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts puissent bénéficier de ces régimes fiscaux. Les porteurs de parts du Fonds peuvent obtenir cette Note Fiscale sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion. La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de Siparex Proximité Innovation ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement de l'OPCVM. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14 septembre 2012.

* En l'état de la législation à la date de publication du présent document, seules les souscriptions effectuées et intégralement libérées au plus tard le 31/12/2012 sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'IR décrite.